

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE NUKU-HIVA

SÉANCE DU 21 août 2026
DÉLIBÉRATION N° 2026 – 2026.064

Acquisition d'un élévateur d'1.6 T

L'an **deux mille vingt six**, le **21 août**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie de Taiohae en séance publique sous la présidence du Maire, M. Benoît KAUTAI.

DATE CONVOCATION :

18 août 2026

DATE DE LA SÉANCE :

21 août 2026

HEURE DE LA SÉANCE :

13 heures 30

En exercice : **23**

Présents : **13**

Procurations : **5**

Votants : **18**

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Laïza DEANE

PRÉSENTS	ABSENT(S)
M. Benoît KAUTAI M. Max PETERANO Mme Victorine CIANTAR M. Gordon FALCHETTO M. Timitoua TEIKITEETINI Mme Laïza DEANE Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ Mme Vanessa KEUVAHANA M. Henri Rico TEURURAI M. Wilfrid Steve GENDRON M. Jean-Marc Piu VAIANUI M. Daniel MOUTARDE Mme Tahiaapa TEIKITEETINI	Mme Chantal PUHETINI Mme Keilany Samantha TAMARII M. Manoa DIDELOT Mme Juliana VAIAANUI Mme Marie Solange TAMARII @abs_exc@

POUVOIR(S)

M. James TEKOHUOTETUA donne pouvoir à M. Max PETERANO
Mme Kelly TEIKITOHE-DOMINGO donne pouvoir à M. Wilfrid Steve GENDRON
Mme Meana Cécile HUYEKE donne pouvoir à M. Timitoua TEIKITEETINI
M. Gabriel Matatetaunu AH SAM donne pouvoir à M. Benoît KAUTAI
Mme Tetapuheitini Dolly TAUPOTINI donne pouvoir à Mme Berthe Tahiaee TEIKIKAINÉ

ACTE RENDU EXÉCUTOIRE

Le

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération, publié / notifié

Le

et télétransmis au contrôle de légalité

Le

Exposé des motifs :

La commune de Nuku Hiva poursuit depuis plusieurs années une politique active de soutien au développement des filières agricoles locales. Cette démarche vise à renforcer les capacités de production, à améliorer les conditions de stockage des récoltes et à favoriser l'exportation des produits agricoles vers les marchés extérieurs.

Dans ce cadre, la collectivité assurera prochainement l'exploitation du hangar de stockage agricole implanté au Grand Quai de Taiohae. Cet équipement structurant a été conçu afin d'offrir aux producteurs de l'île une infrastructure moderne permettant le regroupement, la conservation et l'expédition des productions agricoles dans des conditions adaptées aux exigences logistiques et sanitaires actuelles.

Le hangar agricole constitue un maillon essentiel de la chaîne de valorisation des productions locales. Il permettra de réceptionner les marchandises en provenance des différentes vallées, d'assurer leur stockage sous température dirigée, de préserver leur qualité avant expédition et d'optimiser leur acheminement vers les marchés de consommation extérieurs.

Les produits concernés comprennent notamment les agrumes, les pamplemousses, les oranges, les citrons, les mangues, les avocats, les bananes, les productions maraîchères, les produits transformés ainsi que diverses denrées alimentaires nécessitant le maintien de la chaîne du froid. Les chambres froides du bâtiment seront également utilisées pour le stockage de produits congelés, notamment les viandes de chèvre, de bovin et de porc ainsi que certains produits issus de la pêche.

L'exploitation efficace de cette infrastructure repose sur la mise en place d'un service de manutention adapté permettant d'assurer l'ensemble des opérations logistiques liées à la réception, au déplacement, au stockage et à l'expédition des marchandises. Ces opérations impliquent quotidiennement le transfert de palettes, de caisses, de conteneurs et de divers conditionnements entre les zones de déchargement, les espaces de préparation et les chambres froides.

Or, la commune ne dispose actuellement d'aucun équipement de levage permettant d'assurer ces missions dans des conditions satisfaisantes de sécurité et d'efficacité. L'absence d'un élévateur adapté contraindrait les agents communaux à recourir à des manutentions manuelles répétitives, incompatibles avec les volumes attendus et susceptibles d'engendrer des risques importants pour la santé et la sécurité des personnels.

Une telle situation limiterait également les capacités opérationnelles de l'équipement, réduirait la fluidité des opérations de stockage et pourrait compromettre l'utilisation optimale des infrastructures réalisées au bénéfice du monde agricole.

Par ailleurs, la configuration même du bâtiment impose des contraintes techniques particulières. Les chambres froides disposent d'ouvertures de dimensions limitées, avec une largeur de 2,20 mètres pour une hauteur de 2,10 mètres. Ces caractéristiques excluent l'utilisation de nombreux matériels de manutention standards et nécessitent le recours à un équipement compact spécialement dimensionné pour évoluer à l'intérieur des espaces frigorifiques tout en conservant une capacité de levage suffisante.

L'acquisition d'un élévateur de 1,6 tonne répond précisément à ces contraintes techniques. Cet équipement permettra d'assurer la manutention sécurisée des marchandises tout en restant compatible avec les dimensions des accès et les exigences de fonctionnement du hangar agricole communal.

Les données de stockage enregistrées en 2024 par la Coopérative Agricole « Te Puku Kai O Nuku Hiva » confirment la nécessité de disposer d'un outil de manutention adapté. Au cours de cette seule année, les installations frigorifiques existantes ont réceptionné 23 686 kilogrammes de produits agricoles réfrigérés et 12 812 kilogrammes de produits congelés, représentant un volume total de 36 498 kilogrammes de marchandises ayant nécessité des opérations régulières de manutention, de stockage et d'expédition.

Ces chiffres traduisent l'importance de l'activité logistique associée aux filières agricoles de l'île et démontrent l'existence d'un besoin réel, permanent et croissant en matière de manutention sous température dirigée.

L'acquisition de cet équipement contribuera également à la viabilité économique du futur service. Les simulations financières réalisées à partir des volumes historiques observés montrent qu'une application de la grille tarifaire envisagée pour l'utilisation du hangar agricole pourrait générer un produit brut annuel estimé à environ 2,14 millions de francs CFP. La qualité du service rendu et la capacité à traiter efficacement les flux de marchandises constituent donc des conditions essentielles à l'équilibre futur de l'équipement.

Au-delà de ses aspects techniques, cet investissement participe directement au soutien des producteurs agricoles de Nuku Hiva en améliorant les conditions de conservation des récoltes, en réduisant les pertes liées à la manutention et en renforçant les capacités d'exportation des productions locales.

Ainsi, l'acquisition d'un élévateur de 1,6 tonne apparaît indispensable pour garantir le fonctionnement opérationnel du hangar agricole communal, assurer la sécurité des agents, optimiser les capacités de stockage de l'infrastructure et offrir aux agriculteurs un service logistique moderne, performant et adapté aux besoins du territoire.

Il est donc proposé au Conseil municipal d'approuver l'acquisition d'un élévateur de 1,6 tonne destiné à l'exploitation du hangar de stockage agricole du Grand Quai de Taiohae et d'autoriser le Maire à entreprendre toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette opération.

VU :

- ✎ La loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble de loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- ✎ Le code général des collectivités territoriales (« C.G.C.T ») applicables aux communes de Polynésie française institué par l'ordonnance n° 2007-1434 du 5 octobre 2007 et modifié par la loi n° 2007-1720 et la loi n° 2007-1787 du 20 décembre 2007 ;
- ✎ Le décret n°72-407 du 17 mai 1972 portant sur la création des communes dans le Territoire de la Polynésie française ;
- ✎ Le dossier technique élaborés par les services techniques communaux ;

OUI l'exposé du Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après en avoir délibéré

@AVIS_REUNION@

RÉSULTAT DU VOTE :

POUR :
18

CONTRE :
0

ABSTENTION :
0

ARTICLE 1 : Approbation de l'opération et de son dossier

Le principe de l'opération « Acquisition d'un élévateur d'1.6T » est approuvé ainsi que le dossier technique élaboré par les services communaux.

ARTICLE 2 : Coût et plan de financement

Le coût avec le plan de financement prévisionnel de l'opération est défini et arrêté de la manière suivante, sous réserve de la signature des conventions correspondantes :

Envoyé en préfecture via DOTELEC -
Transmis le : 24 août 2026
Reçu en préfecture le : 25 août 2026
ID : 987-200013381-20260821-2026064I0-DE

DÉPENSES			RECETTES	
OBJET	HT	TTC	OBJET	MONTANT
Acquisition d'un élévateur d'1,6T	3 722 994	4 390 000	DDC sollicité (50% du montant TTC)	2 195 000
			DETR sollicité (30% du montant HT)	1 116 898
			COMMUNE : Fonds propres (20% du montant TTC + Taxes DETR)	1 078 102
TOTAL	3 722 994	4 390 000	TOTAL	4 390 000

ARTICLE 3 : Inscription budgétaire

Les crédits nécessaires à la réalisation de l'opération seront inscrits au BUDGET PRINCIPAL en section d'investissement.

ARTICLE 4 : Habilitation du Maire pour demande de subvention

Le Maire est autorisé à déposer un dossier de demande de subvention auprès des services de l'État et du Pays, et à signer tout acte contractuel avec ces derniers ou tout autre organisme, pour la mise en œuvre du financement de l'opération.

ARTICLE 5 : Autorisation de lancer les consultations et signer

Le Maire est autorisé à lancer les consultations nécessaires, à signer le ou les marchés publics et avenants éventuels nécessaires à la réalisation de l'opération.

ARTICLE 6 : Voie et délais de recours

Conformément aux dispositions du code de justice administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de la Polynésie française dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication ou de sa notification, selon le cas, ainsi que sa transmission au représentant de l'État.

Ce recours peut également être exercé par voie dématérialisée via l'application Télérecours citoyens, accessible à l'adresse suivante : www.telerecours.fr

ARTICLE 7 : Exécution

Le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération qui sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Fait et délibéré les jours, mois, et ans susdits.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,